

République slovaque

République slovaque : le système de retraite en 2014

Le régime de retraite public lié à la rémunération est analogue à un système à points, avec des prestations qui dépendent du salaire individuel par rapport au salaire moyen. Les actifs à faible revenu sont protégés par le fait que la retraite est calculée sur un salaire minimum. Tous les retraités peuvent prétendre aux prestations d'aide sociale. Des régimes facultatifs à cotisations définies ont été mis en place en 2005.

Indicateurs essentiels : République slovaque

		République slovaque	OCDE
Salaire du travailleur moyen	EUR	10 342	33 036
	USD	12 525	40 007
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	7.0	7.9
Espérance de vie	À la naissance	75.3	80.0
	À 65 ans	16.2	19.3
Population de plus de 65 ans	En % de la population	13.6	16.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933329006>

Conditions d'ouverture des droits

Actuellement, la pension peut être versée à partir de 62 ans sous réserve de justifier d'au moins 15 années de cotisations. Cet âge est abaissé pour les femmes qui ont eu des enfants. Ainsi, une femme qui a eu au moins cinq enfants peut partir à la retraite à 57.5 ans en 2014. L'âge de la retraite des femmes est progressivement reculé, et il sera au minimum de 62 ans en 2024. À compter de 2017, l'âge légal de la retraite sera indexé sur l'évolution de l'espérance de vie à l'âge de la retraite. La hausse réelle correspondra à l'évolution de l'espérance de vie moyenne comparée à la période de référence, et le résultat sera présenté en jours. Pour pouvoir bénéficier d'une pension dans le cadre du régime à cotisations définies, au moins dix années de cotisations étaient nécessaires, mais cette règle a été supprimée le 1^{er} janvier 2015.

Calcul des prestations

Régime lié à la rémunération

Les points de retraite sont calculés en rapportant les salaires individuels au salaire moyen national. Il existe en outre une composante de solidarité qui réduit les points de retraite supérieurs à 1.25. Ce coefficient va progressivement passer de 84 % à 60 % entre 2013 et 2018. Les points de retraite inférieurs à 1 sont augmentés de manière similaire, et le coefficient d'augmentation passera progressivement de 16 à 22 % sur la même période.

Les prestations versées au moment de la retraite correspondent à la moyenne de tous les points de retraite acquis pendant la période de référence (en général depuis 1984) multipliée par la durée totale d'assurance et la valeur du point de retraite au moment du départ en retraite. En 2014, le point de retraite valait 10.2524 EUR. La valeur du point de retraite est indexée sur la hausse du salaire moyen (au troisième trimestre de l'année civile). Le salaire moyen national était de 858.00 EUR par mois en 2014. En divisant la valeur du point par le montant de la rémunération, on obtient l'équivalent du taux d'acquisition des droits dans un régime à prestations définies, c'est-à-dire à peu près 1.25 %.

Les salaires pris en compte pour le calcul des cotisations sont plafonnés à cinq fois le salaire moyen. Les données sur les salaires sont décalées. Ce décalage implique que le plafond des cotisations est légèrement inférieur à cinq fois le salaire moyen.

Les pensions mises en paiement sont indexées pour partie sur la hausse du salaire moyen et pour partie sur la hausse des prix. Entre 2013 et 2017, la revalorisation des prestations de retraite se fera par l'addition de montants fixes. Les parts relatives de la hausse des salaires et de l'inflation dans l'indexation vont évoluer (40/60 en 2014, 20/80 en 2016 et 10/90 en 2017). À partir de 2018, l'indexation va suivre l'évolution des prix à la consommation pour les ménages de retraités.

Les salariés qui rejoignent les régimes à cotisations définies voient leurs prestations du régime public lié à la rémunération indexées de manière proportionnelle.

Pension minimum

Il n'y a pas de pension minimum. Toutefois, l'assiette des droits à pension est au moins égale au salaire minimum. Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'assiette en vigueur pour les travailleurs indépendants est de 50 % du salaire moyen perçu deux ans auparavant. Le salaire minimum était de 352.00 EUR et l'assiette minimum pour les travailleurs indépendants était de 402.50 EUR début janvier 2014.

Aide sociale

L'allocation de subsistance est destinée aux personnes dans l'incapacité de préserver leur niveau de vie en raison de leur situation sociale et d'un niveau de revenu (individuel ou du ménage) insuffisant. L'allocation est universelle, non contributive et financée par l'impôt général. L'objectif est de garantir des conditions de vie de base et d'aider les citoyens, avec leur participation active, à surmonter une situation financière défavorable.

Au 1^{er} janvier 2014, l'allocation de subsistance garantit aux retraités les revenus minimum suivants :

1. Une allocation mensuelle de 61.60 EUR pour une personne seule et de 107.10 EUR pour un couple sans enfants.
2. Une allocation de logement mensuelle de 55.80 EUR pour une personne seule et de 89.20 EUR pour un couple sans enfants.
3. Une indemnité de protection mensuelle de 63.07 EUR pour une personne seule et de 126.14 EUR pour un couple sans enfants.
4. Le total mensuel est de 180.47 EUR pour une personne seule et de 322.44 EUR pour un couple sans enfants. Ces montants correspondent à une somme totale dans le cas où une personne atteint l'âge de la retraite sans droit à pension et sans revenu personnel.

Les individus qui touchent une pension modeste perçoivent l'allocation de subsistance, mais 25 % du montant de la pension sont exclus des conditions d'éligibilité. Pour toute année d'assurance au-delà de 25 années, un point de pourcentage supplémentaire est exclu (par exemple, pour 40 années de cotisations, 40 % du montant de la pension sont ignorés). Cela signifie que les montants mentionnés ci-dessus ne sont pas des montants maximum et qu'ils peuvent varier en fonction de la durée de cotisation.

Régime à cotisations définies

Dans le régime facultatif à cotisations définies, le taux de cotisation atteint 4 % du salaire. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2017, il augmentera progressivement de 0.25 % chaque année pour atteindre le taux cible de 6 % en 2024. L'adhésion au régime à cotisations définies était obligatoire pour les actifs entrant pour la première fois sur le marché du travail à compter du 1^{er} janvier 2005. Les autres avaient la possibilité de choisir, avant le 1^{er} juin 2006, d'adhérer au régime mixte ou de rester dans le régime public. Du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2012, la participation au système mixte était facultative pour les nouveaux actifs. Des réformes ont instauré l'adhésion automatique par défaut, assortie d'une possibilité de sortie dans un délai de deux ans. Ces nouvelles règles sont entrées en

vigueur le 1^{er} avril 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2013, une adhésion facultative est possible pour les nouveaux actifs avant l'âge de 35 ans. La pension à cotisations définies peut être perçue sous forme de rente viagère, de rente à échéance fixe ou de retraits échelonnés. Pour calculer la rente viagère, les compagnies d'assurance-vie utilisent des modèles de flux de trésorerie avec des tables de mortalité intergénérationnelle et unisexes, et prennent en compte le ratio de coûts du système.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Il est possible de partir en retraite anticipée avec des prestations réduites de 0.5 % pour chaque période de 30 jours d'anticipation (6.5 % par an). Un départ anticipé suppose également que la pension correspondante soit supérieure à 237.71 EUR, soit 1.2 fois le revenu de subsistance d'un adulte. Le revenu de subsistance se monte à 198.09 EUR depuis le 1^{er} juillet 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2011 il n'est plus possible de percevoir une pension de retraite anticipée et de bénéficier d'une assurance vieillesse obligatoire.

Retraite différée

Il est possible de reporter le départ en retraite avec des prestations majorées de 0.5 % pour chaque période de 30 jours de report (6 % par an). Pour les personnes qui font valoir leurs droits à la retraite et continuent à travailler, la retraite est recalculée automatiquement chaque année à compter du 1^{er} janvier 2015 ou sur demande lorsque l'intéressé cesse son activité, en ajoutant la moitié des points acquis au cours de cette période.

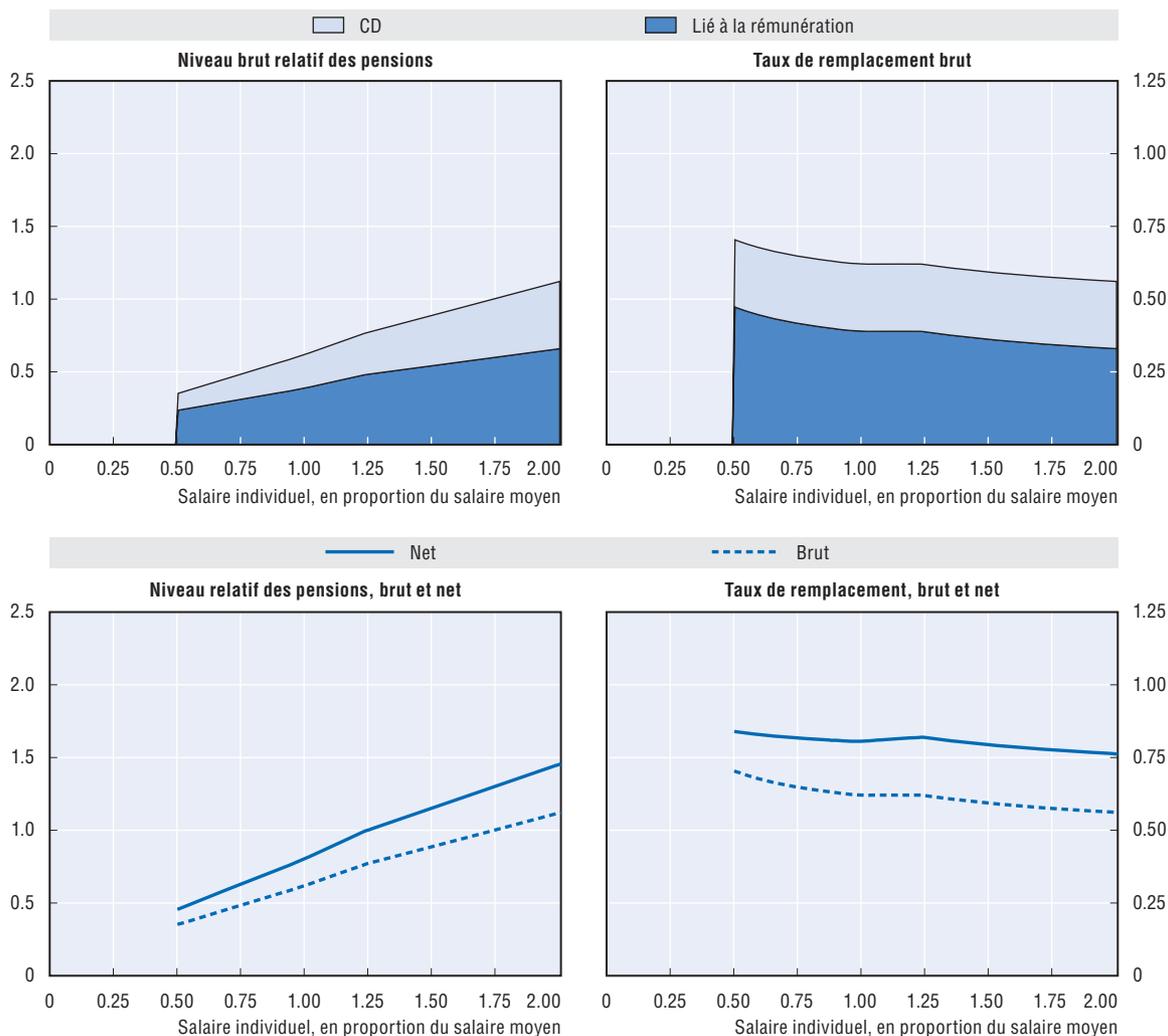
Enfants

Les personnes qui se consacrent à l'éducation des enfants de moins de six ans bénéficient de droits à pension pris en charge par l'État. L'assiette retenue pour le calcul des pensions correspond à 60 % du salaire moyen avant l'interruption. Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'assiette a été adaptée aux règles générales de plafonnement, et est donc déterminée en fonction du salaire moyen annuel relevé deux ans avant l'interruption. Les dispositions pour les personnes qui s'occupent d'enfants handicapés sont plus avantageuses jusqu'aux 18 ans de l'enfant. L'aidant et l'enfant doivent avoir une adresse permanente en République slovaque et l'aidant doit être enregistré. Les mêmes règles s'appliquent au régime à cotisations définies (régime d'assurance vieillesse).

Chômage

Les périodes de chômage ne font l'objet d'aucune majoration. Les chômeurs peuvent toutefois cotiser à une assurance retraite facultative. Il est également possible de verser rétroactivement des cotisations pour une période de chômage.

Résultats de la modélisation des retraites : République slovaque en 2061, âge de la retraite à 67 ans

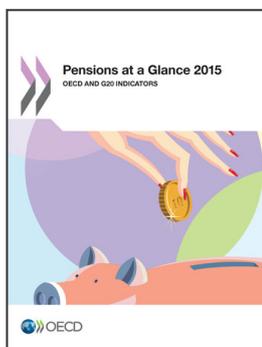


Scénario de base : indexation des principaux paramètres sur les salaires

Hommes Femmes (si différent)	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
	0.5	0.75	1	1.5	2	3
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	35.2	48.6	62.1	88.9	112.2	158.7
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	45.7	63.1	80.6	115.5	145.7	206.0
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	70.4	64.8	62.1	59.3	56.1	52.9
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	84.0	81.7	80.6	79.4	76.2	74.2
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	9.8	9.0	8.6	8.2	7.8	7.3
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	11.6	10.7	10.2	9.8	9.2	8.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.8	9.0	8.6	8.2	7.8	7.3
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	11.6	10.7	10.2	9.8	9.2	8.7

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction des dispositions législatives. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2013.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328581>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2015
OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « République slovaque », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-75-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.